

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix  
-----

DECRET N° 85/612 du 25/4/85

Portant nomination de Monsieur YABOUNA  
Cyrinaque, en qualité de Directeur de  
l'Information et de la Documentation.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de  
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de  
certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 84/356 du 8 Août 1984 portant nomination du  
Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/358 du 13 Août 1984 portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/360 du 20 Août 1984 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités  
de fonctions allouées à certains responsables administratifs ;

le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Article 1er. Monsieur YABOUNA Cyrinaque, Professeur certifié de  
2<sup>e</sup> échelon est nommé Directeur de l'Information et de la Documen-  
tation au Secrétariat Général au Tourisme, Loisirs et Environne-  
ment.

.../...

Article 2. L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues par le décret n° 02/595 susvisé.

Article 3. Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4. Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

fait à Brazzaville, le 25 ~~juin~~  
1965

PAR LE PREMIER MINISTRE,

le Ministre du Tourisme, des  
Loisirs et de l'Environnement.

  
Pierre N'GAKA

le Ministre des Finances  
et du Budget.

  
Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

  
Ange Edouard FOUNCHI.-

le Ministre du Travail, de l'Em-  
ploi, de la Refonte de la Fonc-  
tion Publique et de la Prévoyan-  
ce Sociale.

  
Bernard COMBO MANSIONA.-

